

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

Extrait

publié le 6/07/23  
mis en ligne le 6/07/23

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludvine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : Mme Marie-France DALOT à M. Guy ROUCHON, Mme Olivia BOULANGER à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Véronique VADIC, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Etait excusé** : /

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 44

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 11

**Nombre de membres excusés** : /

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 55

**APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-FIEL**

**Rapporteur** : M. Jean Luc MARTIAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel, en date du 26 septembre 2016, prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel en date du 26 juin 2017 autorisant l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune par la Communauté d'Agglomération du

Accuse de réception en préfecture  
023-209084825-20230629-190\_23-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

*Délibération n°190/23 du 29/06/23*  
*2- Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme*

*Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;*

*Vu les débats au sein du Conseil Communautaire en date du 29 juin et 21 septembre 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de cette procédure, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;*

*Vu la délibération du 20 octobre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et a tiré le bilan de la concertation menée ;*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;*

*Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06 février 2023 ;*

*Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 09 février 2023 ;*

*Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 01 en date du 27 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU, qui s'est déroulée du 23 février au 24 mars 2023 ;*

*Vu la prolongation de cette enquête publique jusqu'au 30 mars 2023, faisant suite à la décision en date du 01 mars de M. Michel TRUFFY, commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique ;*

*Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 25 avril 2023 ;*

*Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe, les remarques faites lors de l'enquête publique et les remarques formulées par le commissaire enquêteur justifient quelques adaptations mineures du projet de révision générale du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;*

*Considérant que le dossier de révision général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- D'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Nota : Il est précisé que :*

*La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et à la mairie de Saint Fiel. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; il y aura également, une mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*

*La présente délibération accompagnée du dossier approuvé de révision générale du PLU de Saint Fiel qui lui est annexé sera transmise à Mme la Préfète de la Creuse.*

*La présente délibération deviendra exécutoire :*

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;*

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20230629-190_23-DE Date de télétransmission : 05/07/2023 Date de réception préfecture : 05/07/2023
---

Délibération n°190/23 du 29/06/23  
2- Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

- Après l'accomplissement des formalités sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

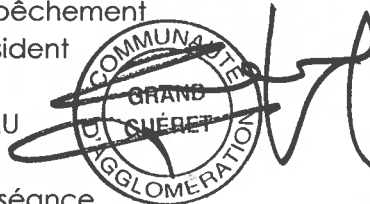
Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et Empêchement

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER